



Edition : Du 05 au 11 octobre 2024 P.45
 Famille du média : Médias spécialisés
 grand public
 Périodicité : Hebdomadaire
 Audience : 2116000
 Sujet du média : Mode-Beauté-Bien être



Journaliste : -
 Nombre de mots : 528

IMPÔTS, ARNAQUES: JE M'INFORME

Le secteur n'est pas épargné par les taxes et les malversations, une certaine vigilance s'impose.

Tout n'est pas toujours simple quand on vend

Régulièrement pointées par l'UFC-Que Choisir, les arnaques se multiplient sur les sites de seconde main. « Par exemple, pour se faire rembourser sans avoir à retourner l'article, l'acheteur prétend qu'il a reçu un colis vide ou une contrefaçon », témoigne Samantha, qui administre un groupe Facebook d'entraide, Vinted Arnaques.

Autre exemple ? « L'acheteur déclare retourner l'article, mais il en met un autre à la place de peu de valeur, d'un poids équivalent à votre article. Il est donc remboursé, sans que vous ayez récupéré votre bien. Il arrive même qu'une personne vous achète un vêtement neuf, et vous retourne le même, mais usagé! » précise la jeune femme.

Surveiller le profil de l'acheteur

« Quand l'acheteur a agi ainsi, il est très compliqué pour le vendeur d'être payé », indique la spécialiste. Pire, si le site est alerté, il préfère souvent, par prudence, fermer votre compte pour éviter d'autres litiges. Vous devez plaider votre cause auprès de l'assistance pour le faire réouvrir. Alors, mieux vaut être vigilant dès le début.

Avant d'accepter une vente, consultez les avis déposés sur le profil de l'acheteur. Certains vendeurs font aussi des photos de l'objet placé dans le colis, en guise de preuve. Mais c'est peu convaincant, car changer l'objet après est facile.

Suis-je imposable ?

Si vous êtes une vendeuse très active, un autre écueil vous guette, celui d'être considérée comme une professionnelle. Un site de revente de biens d'occasion a l'obligation de déclarer au fisc l'activité des personnes qui ont réalisé 30 ventes ou plus dans l'année sur sa plateforme, ou pour plus de 2000€. Certes, ce n'est pas parce que vos ventes sont signalées à l'administration que vous êtes nécessairement imposable. Vous êtes exonérée si vous vous contentez de revendre occasionnellement des biens de votre patrimoine privé... à l'exception des métaux précieux, bijoux, objets d'art et antiquités d'une valeur unitaire de plus de 5000€. Toutefois, certains vendeurs alimentent leur dressing en achetant à bon prix (sur le Net ou dans les vide-greniers...) des articles qu'ils revendent plus cher. Un petit business qui, comme tout revenu, doit être déclaré au fisc (*lire ci-contre*) et à la plateforme. Vinted, notamment, ferme d'office les comptes des vendeurs qu'elle soupçonne de telles activités s'ils ne sont pas déclarés auprès de lui comme pros.

Notre expert



M. Christophe Delahousse
 Avocat fiscaliste à Arras,
 membre d'Eurojuris

SUPER-VENDEUSE, VOUS POUVEZ AVOIR INTÉRÊT À DEVENIR MICRO-ENTREPRENEUSE

« Si vous achetez des articles pour les revendre plus cher, avec à la clé des revenus réguliers significatifs, il est probable que l'administration fiscale et l'Urssaf considèrent cette activité, si elles la repèrent, comme professionnelle.

Cela peut entraîner des redressements fiscaux et sociaux (et tomber sous le coup d'une infraction pénale: le travail dissimulé), si vous n'avez pas pris la précaution de vous déclarer comme micro-entrepreneur, pour payer un impôt sur ces revenus, des cotisations sociales, bénéficiant de déclarations très simplifiées et d'une franchise de TVA (compte tenu des faibles montants vendus). »



WESTEND61, E+, MOMENT/GETTY IMAGES

